

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N° 69/2025**  
**Portant règlementation du stationnement**  
**et de la circulation routière**

VOIES	Angle rue Sainte-Marie et rue de Thionville BOUZONVILLE
RESTRICTIONS	<b>Stationnement interdit et circulation alternée</b>
NATURE DES ACTIVITÉS	Remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée
PÉRIODE	Du 2 juin 2025 à 8h00 au 20 juin 2025 à 19h00
SIGNALISATION TEMPORAIRE	La signalisation réglementaire sera assurée par la société KMZ pendant toute la durée des travaux.
AUTORITÉ RESPONSABLE	Société KMZ tél.06.50.30.90.38

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

**Vu** le code de la route, article R411-25 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi 82-623 du 13 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992

## **Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Boulay-Bouzonville
- Monsieur le Lt-Cdt de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Bouzonville
- M. le Responsable des services techniques
- Police municipale
- Société KMZ
- Affichage et diffusion

Certifié exécutoire  
à Bouzonville, le 20/05/2025



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers
- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville  
Tel 03 87 78 44 44 Email [contact@mairie-bouzonville.fr](mailto:contact@mairie-bouzonville.fr)

[www.bouzonville.fr](http://www.bouzonville.fr)